

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220711-22-122-SSS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Publication : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/122/SSS

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

OBJET : SOLIDARITÉ - SANTÉ - SOCIAL
Renouvellement de la convention régissant les relations entre le Laboratoire d'Analyses de Corse du Sud (LA2A) et la crèche Célestine de Portivechju.

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 juillet 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Avait donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Dumenica VERDONI ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Claire ROCCA SERRA à Michel GIRASCHI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Santina FERRACCI à Emmanuelle GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST à Georges MELA ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 2^{ème} adjointe déléguée à l'Action et affaires sociales, solidarités, de la santé publique, de la mise en œuvre et suivi du dispositif de veille sanitaire et sociale, des structures d'accueil de la petite enfance et du 3^{ème} âge, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Conformément aux exigences européennes relative aux règles d'hygiène pour toutes les denrées alimentaires, la Commune est tenue d'effectuer des analyses des denrées alimentaires et des surfaces dans son service de restauration collective du multi accueil municipal.

Ces analyses permettent de valider l'efficacité du plan de maîtrise sanitaire :

- les analyses des denrées vérifient la qualité du processus de fabrication vis-à-vis de la maîtrise du danger microbiologique,
- les lames de surface valident l'efficacité de la procédure de nettoyage et désinfection.

Le Laboratoire d'Analyses de Corse du Sud (LA2A), effectuant ces analyses depuis janvier 2003, sollicite la Commune pour formaliser cette collaboration au travers d'une convention annuelle précisant les engagements des deux parties.

La convention permet la programmation régulière de ces analyses tout au long de l'année.

Il est à signaler que le LA2A consent une remise de 30 % sur les montants des analyses effectuées. Pour mémoire ce montant était de 1.468,41 € pour l'année 2008.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement européen n° 852/2004 relatif aux règles d'hygiène pour toutes les denrées alimentaires,

Vu la délibération n° 16/009/PE du 28 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention ci-annexée entre le Laboratoire d'Analyses de Corse du Sud (LA2A) et la commune de Portivechju.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de la convention visée à l'article 1, de ses éventuels avenants et à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre des opérations visées aux articles précédents.

ARTICLE 4 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	16
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	27
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

